

**PROCÈS-VERBAL**  
**Municipalité du Canton de Stratford**

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil le treizième (13<sup>e</sup>) jour de septembre 2010 à 19h00 au Centre Communautaire, situé au 165, avenue Centrale nord, Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Couture, conseiller	siège no 1
Monsieur Émile Marquis, conseiller	siège no 2
Monsieur Yvon Lacasse, conseiller	siège no 3
Madame Maryse Lessard, conseillère	siège no 5
Monsieur Jean-Denis Picard, conseiller	siège no 6

Absence motivée : Monsieur Jacques Fontaine, maire

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur André Gamache.

La directrice générale/ secrétaire- trésorière par intérim, Manon Goulet est également présente agissant comme secrétaire.

Mot de bienvenue et félicitations à Monsieur Jean-Denis Picard.

M. Gamache précise que toute l'équipe est très heureuse de l'accueillir. M. Picard se dit très à l'aise avec les objectifs que le conseil s'est fixé. De plus, ayant été élu par acclamation, une dépense d'environ \$10 000. a été évitée pour la municipalité.

## **Ordre du jour**

### **1- Items statutaires**

1.1- Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2- Adoption du procès-verbal	Décision
• Session ordinaire du 2 août 2010	
1.3- Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.4- Adoption des comptes à payer	Décision
1.5- Dépôt de la situation financière en date du 13 septembre 2010	Information

### **2- Administration**

2.1- Nomination des membres des comités	Décision
2.2- États financiers 2009	Décision
2.3- Correspondance – Demandes	Décision
2.4- Crédits sur taxation (code 4562 & 4833)	Décision
2.5- Formation Élu et D.G.	Décision
2.6- Déclaration des intérêts pécuniaires J.-D. Picard	Information
2.7- Contrat pliage – Stratford-Info	Décision

### **3- Aqueduc et Égout**

3.1- Projet mise aux normes : Échéancier	Information
--	-------------

### **4- Sécurité publique**

4.1 Problématique sur le lac Aylmer	Information
-------------------------------------	-------------

## **5- Voirie**

- |      |   |             |
|------|---|-------------|
| 5.1- | Trottoirs – Déneigement                               | Information |
| 5.2- | Déneigement (Quatre-Saisons, Hébert, Baie-des-Sables) | Information |
| 5.3- | SAAQ – Responsable programme PEP                      | Décision    |

## **6- Urbanisme et environnement**

- |      |   |             |
|------|---|-------------|
| 6.1- | Plan urbanisme – Article 59; Projet         | Information |
| 6.2- | Règlement de zonage – Droits acquis -Projet | Information |
| 6.3- | Projets Règlement 1051 et 1052              | Décision    |
| 6.4- | Compostage – Crédits sur composteur         | Décision    |
| 6.5- | Demande de M. Sylvio Roy                    | Décision    |

## **7- Loisir et culture**

- |      |                                       |             |
|------|---------------------------------------|-------------|
| 7.1- | Hydro-Québec – Sondage                | Information |
| 7.2- | Domaine Aylmer - Projet Pierre Bédard | Décision    |
| 7.3- | Domaine Aylmer - Mandat MRC - Schéma  | Décision    |

## **8- Affaires diverses**

## **9- Liste de la correspondance et invitations**

## **10- Période inter-actions**

## **11- Certificat de disponibilité**

## **12- Levée de la session régulière**

## **1- Items statutaires**

### **1.1- Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Émile Marquis  
Et résolu

Que la municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté tout en y laissant les affaires diverses ouvertes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### **1.2- Adoption du procès-verbal - Session ordinaire du 2 août 2010**

Une correction est apportée au point 1.4. Le conseiller Yvon Lacasse précise qu'il n'était pas sur place lors des travaux dans le rang Elgin : il était en communication téléphonique avec René Croteau, directeur des travaux publics.

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu

Que la municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal tel que présenté en y ajoutant le correctif mentionné ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 1.3- Présentation des dépenses récurrentes

Le conseiller Daniel Couture informe la population que des crédits au montant de \$17 920. ont été remis aux contribuables suite aux fusions de terrains et aux révisions.

### 1.4- Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer en date du 13 septembre

1 INFOTECH	270.28 \$
2 HYDRO-QUEBEC	1 457.17 \$
3 BELL CANADA	874.06 \$
4 PETITE CAISSE	103.47 \$
6 MAGASIN GÉNÉRAL DE STRATFORD	5.26 \$
8 DANY ST-ONGE	397.53 \$
9 BILO-FORGE INC.	231.68 \$
10 EXCAVATION GAGNON & FRERES INC.	22 487.33 \$
17 M.R.C. DU GRANIT	175.00 \$
19 BIOLAB-DIVISION THETFORD	209.22 \$
21 J.N. DENIS INC.	1 820.25 \$
31 DESJARDINS SECURITÉ FINANCIERE	3 257.66 \$
34 MEGABURO	1 381.30 \$
52 FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE	42.00 \$
55 BENOIT BOISVERT	54.00 \$
145 RENE CROTEAU	15.00 \$
195 PNEU EXPERT	1 024.69 \$
251 DISTRIBUTION PRAXAIR	74.98 \$
258 JOCELYN ROY ELECTRIQUE 2010 INC.	216.12 \$
301 MARCHE REJEAN PROTEAU INC.	26.89 \$
308 MONTY, COULOMBE, AVOCATS	497.31 \$
321 FEDERATION QUEB. DES MUNICIPALITES	47.30 \$
439 LES ENTREPRISES CARRIER & FILS INC	1 721.34 \$
479 PETROLES FRONTENAC INC	365.09 \$
530 SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPAUX	223.22 \$
546 ELECTRONIQUE INPRO	372.43 \$
549 COMBEQ	265.26 \$
572 FONDACTION	1 546.10 \$
584 BATIRENTE	523.05 \$
647 BELL MOBILITE	135.61 \$
654 NAPA DISRAELI (0609)	107.23 \$
689 SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER INC	225.75 \$
717 ADELARD LEHOUX & FILS LTEE	209.91 \$
762 RESSORTS ROBERTS-TRACTION MÉGANTIC	480.68 \$
769 ALARMES MULTI-SÉCURITÉ MBTM INC	462.79 \$
840 SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	57.00 \$
885 PRODUITS CHIMIQUES CCC LTÉE	1 364.15 \$
886 L'ARCHIVISTE MICHEL HAMEL	934.61 \$
1030 EQUIPEMENTS SIGMA INC.	2 661.95 \$
1049 SOCIETE FINANCIERE GRENCO INC	246.64 \$
1052 LE PRO DU CB inc.	1 478.44 \$
1066 ALSCO CORP.	170.25 \$
1077 BATTERIES EXPERT DISRAELI	38.97 \$
1081 SOC. DÉV. DURABLE DARTHABASKA INC	15 508.60 \$
1102 GARAGE S. LUCAS	142.61 \$
1109 IMAGING TONER TECHNOLOGIE	133.76 \$
1120 ANDRÉ GAMACHE	87.00 \$
1121 YVON LACASSE	15.00 \$
<b>Total :</b>	<b>64 145.94 \$</b>

Manon Goulet  
Directrice générale par intérim

La conseillère Maryse Lessard demande des précisions concernant le fournisseur no. 886 M. Michel Hamel, archiviste. Elle rappelle que le présent Conseil a adopté une résolution le 1<sup>er</sup> mars 2010 qui fait mention que la facturation des fournisseurs soit détaillée, ce qui n'est pas le cas de la facture de l'archiviste, qui a néanmoins, souligne-t-elle, été présent sur les lieux et a fait le travail pour lequel il avait été mandaté. Elle réclame que soit demandé à l'archiviste le détail de sa facture et que le tout soit ajouté à celle-ci conformément à la résolution du 1<sup>er</sup> mars.

Selon la nouvelle politique mise de l'avant par le présent Conseil, tous doivent se conformer.

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale par intérim.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 1.5- Dépôt de la situation financière en date du 13 septembre 2010

Le conseiller Daniel Couture mentionne que tout va très bien au niveau financier; le budget est respecté dans chaque secteur sauf au niveau administratif suite au changement de direction.

## 2- Administration

### 2.1- Nomination des membres des comités

Un nouveau règlement sur la rémunération des élus a été adopté à une séance précédente précisant la liste des comités. Monsieur Gamache lit la composition de chaque comité. Cette liste sera reproduite dans le prochain Stratford-Info. Le comité est toujours composé d'un minimum de deux personnes; soit le porteur de dossier avec un partenaire.

<b>NOMS DES COMITÉS</b>	<b>PORTEURS DE DOSSIERS</b>	<b>PARTENAIRES</b>
AQUEDUC ET ÉGOÛTS	JACQUES FONTAINE	DANIEL COUTURE
RELATIONS DE TRAVAIL	ANDRÉ GAMACHE	YVON LACASSE
DOMAINE AYLMER	ÉMILE MARQUIS	DANIEL COUTURE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ORGANISATION)	DANIEL COUTURE	ÉMILE MARQUIS
VOIRIE ET ÉQUIPEMENTS	YVON LACASSE	ÉMILE MARQUIS
INFORMATION ET COMMUNICATIONS	ANDRÉ GAMACHE	DANIEL COUTURE
FINANCES ET BUDGET	DANIEL COUTURE	ANDRÉ GAMACHE
URBANISME	ÉMILE MARQUIS	JEAN-DENIS PICARD
ENVIRONNEMENT	ANDRÉ GAMACHE	JACQUES FONTAINE
BÂTIMENTS	YVON LACASSE	ÉMILE MARQUIS
BIBLIOTHÈQUE	ANDRÉ GAMACHE	JEAN-DENIS PICARD
TRANSPORTS	YVON LACASSE	ANDRÉ GAMACHE
LOISIRS ET CULTURE	JEAN-DENIS PICARD	ÉMILE MARQUIS
SÉCURITÉ PUBLIQUE	JACQUES FONTAINE	JEAN-DENIS PICARD
INTERNET HAUTE VITESSE	DANIEL COUTURE	YVON LACASSE



### 2.3- Correspondances – Demandes

Considérant les dispositions du code municipal;

Considérant la quantité de demandes qui peuvent parvenir à la municipalité et compte tenu du suivi que nous souhaitons apporter à ces demandes;

Considérant que cette procédure va améliorer la compréhension des demandes;

Il est proposé par Jean-Denis Picard  
Et résolu;

Que toute demande adressée aux membres du conseil le soit par écrit. Un accusé de réception sera retourné par la poste ou par courriel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 2.4- Crédits sur taxation (code 4562 & 4833)

Considérant l'article 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale qui se lit comme suit :

« Le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur. Le bénéfice est reçu non seulement lorsque le débiteur ou une personne à sa charge utilise réellement le bien ou le service ou profite de l'activité est susceptibles de lui profiter éventuellement. Cette règle s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupant »

Considérant que lors de la taxation 2010, certains matricules ayant le code 4562 (droit de passage) ou 4833 (réservoir) ont été tarifés de façon inadéquate en ce qui a trait au bénéfice reçu;

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de créditer les tarifs de voirie sur ces matricules.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 2.5- Formation Élu et D.G.

Proposé par Maryse Lessard  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford défraye le coût d'une journée de formation sur la gestion budgétaire le 7 octobre pour Manon Goulet et Daniel Couture, au coût de 360 \$/ch taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 2.6- Déclaration des intérêts pécuniaires J.-D. Picard

Nous prenons dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de Monsieur Jean-Denis Picard.

C'est une formalité afin de s'assurer que la personne ne se place pas en situation de conflits d'intérêts vis-à-vis l'occupation du poste actuel.

## 2.7- Contrat pliage – Stratford -Info

Considérant que le Stratford-Info est totalement fait au bureau municipal;

Considérant qu'à chaque parution, le service administratif planifie le travail dans le but de diminuer le coût de production;

Considérant que le Stratford-Info est posté à tous les propriétaires de l'extérieur de Stratford;

Considérant qu'il n'y a pas d'équipement approprié pour le pliage et que nous devons le faire manuellement;

Il est proposé par Daniel Couture  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford défraie le montant de 150\$ pour le pliage de 550 Stratford-Info.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## 3- Aqueduc et Égout

### 3.1- Projet mise aux normes : Échéancier

La municipalité a reçu une lettre du MAMROT indiquant que la date limite pour la réalisation des travaux a été repoussée au 31 mars 2012.

## 4- Sécurité publique

### 4.1 Problématique sur le lac Aylmer

Suite à l'achalandage sur le lac Aylmer, apportant bruit et vitesse perturbant ainsi la quiétude, les membres du Conseil veulent y remédier en apportant un certain contrôle. Il existe des règles fédérales, provinciales et municipales à ce sujet.

Monsieur Gamache a rencontré les agents de la Sûreté du Québec qui sont très favorables à cette démarche.

L'objectif de la municipalité est de se joindre à d'autres organisations dans le but de ramener le bruit et la vitesse à un niveau acceptable, qui est de 70 km/h dans tout le Canada.

## 5- Voirie

### 5.1- Trottoirs – Déneigement

Monsieur Breault, nous a remis une soumission scellée concernant le déneigement des trottoirs. N'ayant reçu aucune soumission précédemment, la municipalité a décidé de l'accepter. Cette soumission est au montant de 19 500\$ pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014. À suivre ...

Lettre de Céline Gagné lue par Manon Goulet.

La municipalité prend dépôt.

## 5.2- Dénéigement (Ch. Quatre-Saisons, Hébert, Baie-des-Sables)

Monsieur Gamache explique que la politique de la municipalité est de pas intervenir dans les chemins privés.

N'ayant plus le contrat du MTQ, les ressources humaines sont moindres. De plus, nous n'avons pas les équipements adéquats pour donner les services dans les chemins privés, ce qui occasionne plusieurs problèmes.

### **Chemin Hébert :**

La majorité des propriétaires du Chemin Hébert demandent à la municipalité que leur chemin soit verbalisé. Après une vérification informelle avec la notaire, il est fort probable qu'il soit conforme. Si c'était le cas, la municipalité serait d'accord. C'est à suivre....

La conseillère Maryse Lessard demande une résolution au sujet du chemin Hébert puisque des démarches ont été entreprises pour le verbaliser et qu'un notaire a été contacté.

M. Gamache explique que ce n'est pas requis, qu'il faut faire les démarches avant avec le notaire pour savoir à qui appartient le chemin, si cela est possible de le rendre public, sinon la résolution aura été faite pour rien et il faudra la défaire.

### **Chemin des Quatre-Saisons :**

Lecture de la lettre de Monsieur Mitchell

À la connaissance des membres du Conseil, il y aurait des entrepreneurs qui seraient intéressés à ouvrir les chemins privés.

Une personne dans la salle s'est manifestée pour le Ch. des Quatre-Saisons.

En terminant, l'administration publique ne doit pas faire compétition au privé.

### **Chemin de la Baie-des-Sables :**

Lecture de la lettre de Monsieur Jean Roy

Lecture de la lettre de Monsieur Fortin

La municipalité vérifie si le chemin est conforme; Si c'était le cas, il pourrait être verbalisé. Sinon un entrepreneur devra faire le déneigement.

Une décision finale sera prise à la prochaine séance d'octobre 2010. La municipalité ne laissera pas tomber les gens, s'il y avait un problème.

## 5.3- SAAQ – Responsable programme PEP

À la demande de la Société Assurance Auto du Québec;

Il est proposé par Yvon Lacasse  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford nomme Monsieur René Croteau à titre de personne responsable pour la gestion du programme d'entretien préventif (PEP) des véhicules.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## **6- Urbanisme et environnement**

### 6.1- Plan urbanisme – Article 59; Projet



## AVIS DE MOTION

### RÈGLEMENTS VISANT À MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1031

Je, soussigné, Émile Marquis, conseiller, donne avis qu'il est présenté à la séance du 13 septembre 2010, le projet de règlement no 1051 modifiant le PLAN D'URBANISME No 1031 AFIN D'INCORPORER LES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES DÉCOULANT DE L'ADOPTION DE L'ARTICLE 59

DONNÉ À STRATFORD

CE TREIZIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 2010.

### PROJET DE RÈGLEMENT 1051

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE STRATFORD**

**RÈGLEMENT No 1051 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 1031 AFIN D'INCORPORER LES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES DÉCOULANT DE L'ADOPTION DE L'ARTICLE 59**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le plan d'urbanisme n° 1031 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

ATTENDU QUE le conseil désire incorporer les décisions découlant de l'article 59;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 13 septembre 2010;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

#### **ARTICLE 1**

Le plan d'urbanisme n° 1031 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Les plans "Plan d'urbanisme – Milieu Rural STR-PU-1-3 et 4" sont modifiés afin d'y incorporer les îlots déstructurés suivants :

Numéro	Municipalité	Ancien numéro d'îlots	Nouveau numéro d'îlots	Lots incorporés

30110	Stratford	98	85	B-5, B-P, B-P, C-P, C-P RG 1 NE CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD
		100	86	2-2, 2-P, 3-P, 3-P RG 6 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 2-P, 2-P, 3-P RG 7 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD

### **ARTICLE 3**

Les plans "Plan d'urbanisme – Milieu Rural STR-PU-1-3 et 4" sont modifiés afin d'incorporer les lots suivants à la zone agro-forestières :

Numéro	Municipalité	Lots incorporés
30110	Stratford	10-P, 11-P, 3-A-P, 3-B-P, 4-B, 5, 6, 7, 8, 9 RG 8 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 1, 2-P, 3-P RG 7 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 1-P, 2-2, 2-P, 3-P, 4-A-P, 5-A-P, 5-B-P, 6-A-P, 6- B, 7-P, 8-A-P, 8-B-P RG 6 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 5-P, 6-P, 7, 8 RG 5 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 26-2, 26-P, 27-P, 51-1, 51-P, 52-P, 53-P, 54-P RG 3 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 36-P, 37-P, 38-P, 39-2, 40-P, 41-P, 42-P, 43-P, 44- P, 58-P, 59-P, 60-A-1, 60-A-P, 61-A, 61-B-P, 62- A-P, 62-B, 63-A-P, 64-P, 65-P RG 2 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 100, 102, 106, 18, 19, 20, 21, 33, 40-P, 41, 42-P, 49-P, 50-P, 51, 52-P, 53-P, 54-P, 55-P, 56-A-P, 56- B-P, 57-A-1, 57-A-P, 57-B-5, 57-B-6, 57-B-7, 57- B-8, 57-B-P, 58-A-1, 58-A-6, 58-A-P, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 80, 81, 82, 83, 84, 91, 92, 93, 94, 95, 96 RG 1 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 32, 33-1, 33-P, 46-1, 46-P, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53 RG 1 NE CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 48, 49, 50, 51, 52 RG 2 NE CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Stratford, ce 13 septembre 2010

---

*Jacques Fontaine*  
**Maire**

---

*Manon Goulet,*  
**Secrétaire-trésorière**

Avis de motion : le 13 septembre 2010  
Adoption du projet de règlement : le 13 septembre 2010  
Assemblée publique de consultation : le 4 octobre 2010  
Adoption du règlement :  
Certificat de conformité :  
**ENTRÉE EN VIGUEUR :**

6.2- Règlement de zonage – Droits acquis –Projet

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035**

Je, soussigné, Émile Marquis, conseiller, donne avis qu'il est présenté à la séance du 13 septembre 2010, le PROJET DE RÈGLEMENT NO 1052 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN D'INCORPORER LES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES DÉCOULANT DE L'ADOPTION DE L'ARTICLE 59.

Le projet de règlement vise :  
À ajouter l'article 7.2.9 au règlement de zonage :

**7.2.9.1.1 Construction en zone agricole**

Toutes les nouvelles demandes de constructions en zone agricole permanente devront être réalisées en concordance avec les secteurs sélectionnés par la demande à porté collective, tel que prescrite par l'article 59 de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles.

À modifier le plans “Plan de zonage –STR-ZON-1, 3 et 4” afin d’y incorporer les îlots déstructurés et les nouvelles zone agro-forestières.

À modifier certaines dispositions du règlement de zonage.

À modifier les distances séparatrices relatives aux bâtiments agricoles.

DONNÉ À Stratford

CE TREZIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 2010.

## PROJET DE RÈGLEMENT NO 1052

### PROVINCE DE QUEBEC MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

#### PROJET RÈGLEMENT No 1052 MODIFIANT LE RÈGLEMENT de zonage NO 1035 afin d'incorporer les modifications nécessaires découlant de l'adoption de l'article 59

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

ATTENDU QUE le conseil désire incorporer les décisions découlant de l'article 59;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 13 septembre 2010;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

#### ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 1035 tel que modifié par tout ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

#### ARTICLE 2

L'article 7.2.9 du règlement de zonage est ajouté et on pourra y lire :

##### 7.2.9 Construction en zone agricole

Toutes les nouvelles demandes de constructions en zone agricole permanente devront être réalisées en concordance avec les secteurs sélectionnés par la demande à porté collective, tel que prescrite par l'article 59 de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles.

#### ARTICLE 3

Les plans "Plan de zonage STR-ZON-1-3 et 4" sont modifiés afin d'y incorporer les îlots déstructurés suivants :

Numéro	Municipalité	Ancien numéro d'îlots	Nouveau numéro d'îlots	Lots incorporés
30110	Stratford	98	85	B-5, B-P, B-P, C-P, C-P RG 1 NE CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD
		100	86	2-2, 2-P, 3-P, 3-P RG 6 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 2-P, 2-P, 3-P RG 7 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD

#### **ARTICLE 4**

Les plans “Plan de zonage STR-ZON-1-3 et 4” sont modifiés afin d’incorporer les lots suivants à la zone agro-forestières :

Numéro	Municipalité	Lots incorporés
30110	Stratford	10-P, 11-P, 3-A-P, 3-B-P, 4-B, 5, 6, 7, 8, 9 RG 8 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 1, 2-P, 3-P RG 7 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 1-P, 2-2, 2-P, 3-P, 4-A-P, 5-A-P, 5-B-P, 6-A-P, 6-B, 7-P, 8-A-P, 8-B-P RG 6 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 5-P, 6-P, 7, 8 RG 5 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 26-2, 26-P, 27-P, 51-1, 51-P, 52-P, 53-P, 54-P RG 3 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 36-P, 37-P, 38-P, 39-2, 40-P, 41-P, 42-P, 43-P, 44-P, 58-P, 59-P, 60-A-1, 60-A-P, 61-A, 61-B-P, 62-A-P, 62-B, 63-A-P, 64-P, 65-P RG 2 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 100, 102, 106, 18, 19, 20, 21, 33, 40-P, 41, 42-P, 49-P, 50-P, 51, 52-P, 53-P, 54-P, 55-P, 56-A-P, 56-B-P, 57-A-1, 57-A-P, 57-B-5, 57-B-6, 57-B-7, 57-B-8, 57-B-P, 58-A-1, 58-A-6, 58-A-P, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 80, 81, 82, 83, 84, 91, 92, 93, 94, 95, 96 RG 1 SO CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 32, 33-1, 33-P, 46-1, 46-P, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53 RG 1 NE CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD 48, 49, 50, 51, 52 RG 2 NE CADASTRE DU CANTON DE STRATFORD

#### **ARTICLE 5**

La grille des spécifications feuillet 2/8 est modifiés afin d’y intégrer les nouvelles zones agro-forestières.

#### **ARTICLE 6**

Le texte de l’article 10.4 Distances séparatrices relatives aux installations d’élevage est remplacé par celui-ci :

Les distances séparatrices entre un bâtiment non agricole et les établissements de productions animales, ou tout bâtiments faisant office de points de référence, en basant les calculs pour 225 unités animales minimales ou pour le nombre de certificats d’autorisation de l’établissement de production animale en question, si supérieur, le tout selon le tableau suivant :

Type de production	Unités animales	Distance minimale requise (m)
Bovine	jusqu’à 225	150
Bovine (engraissement)	jusqu’à 400	182
Laitière	jusqu’à 225	132
Porcine (maternité)	jusqu’à 225	236
Porcine (engraissement)	jusqu’à 599	322
Porcine (maternité et engraissement)	jusqu’à 330	267
Poulet	jusqu’à 225	236
Autres productions	Distances prévues par les orientations du gouvernement pour 225 unités animales	150

À la suite de l'implantation d'une nouvelle résidence suite à l'entrée en vigueur de l'Article 59, un établissement d'élevage existant pourra être agrandi ou le type d'élevage modifié, de même que le nombre d'unités animales pourra être augmenté, sans contrainte additionnelle pour l'établissement d'élevage.

La seule portée de cette condition est que, une fois construite, ladite résidence ne comptera pas comme point de référence pour ledit établissement de production animale de référence en date de l'émission du permis de construction.

En effet, tout agrandissement ou modification du type d'élevage de l'établissement de production animale de référence existant est toujours assujéti de l'observance des autres lois et règlements et, le cas échéant, de l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

**La mise en place d'amas au champ, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes dans un champ cultivé est assujéti aux normes suivantes, tel qu'inscrite au Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.1.3, art.30) :**

*Leur implantation est interdite à moins de 300 mètres de tout ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.*

**Afin d'éviter que les nouvelles résidences apportent des contraintes à l'agriculture environnante, les marges de recul suivantes s'appliquent. La marge de recul latérale à respecter entre la résidence autorisée et une ligne de propriété non résidentielle est de 30 mètres. Par ailleurs, une distance de 75 mètres de marge de recul sera respectée par rapport à un champ en culture, sur une propriété voisine ou de la partie de ce champ à l'extérieur de l'aire déjà grevée pour l'épandage de fumiers par un puits, une résidence existante, cours d'eau.**

**Il s'agit des mêmes normes à respecter par les agriculteurs par rapport aux usages résidentiels lors de l'épandage des fumiers et lisiers ou par rapport aux puits lors de l'implantation d'amas au champ.**

#### **ARTICLE 7**

L'article 10.1.2, du chapitre 10, est modifié afin d'y ajouter l'item suivant :

Toute installation septique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, édictées en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.Q-2).

#### **ARTICLE 8**

L'article 10.1.4, du chapitre 10, est modifié pour y ajouter ce qui suit :

Les dispositions de la section 13.12 du chapitre 13 s'appliquent.

Lorsque la rive ou le littoral a été <<artificialisé>> en totalité ou en partie avant le 18 avril 1983, les mêmes usages pourront continuer à se faire mais sans augmenter la dérogation et sans y effectuer de nouveaux ouvrages ou y ajouter de nouvelles constructions (par exemple, l'agriculture est autorisée là où elle est déjà pratiquée). Toute opération d'entretien ou de réfection des constructions et ouvrages existants sont permis, toujours sans augmenter la dérogation et en cherchant à revenir à l'état naturel de la rive et du littoral.

#### **ARTICLE 9**

Les articles 13.6 et 13.7 sont modifiés afin de retirer l'agrandissement ou l'extension d'un usage dérogatoire de 50% et l'Aggrandissement d'une construction dérogatoire de 50%.

## **ARTICLE 10**

L'article 7.4.1 est modifié afin de corriger l'erreur rapportant à la section 10.1 au lieu de la 9.1.

## **ARTICLE 11**

L'article 7.3.3, chapitre 7, est modifié afin d'autoriser les abris d'auto jusqu'au 30 mai au lieu du 1 mai.

## **ARTICLE 12**

L'article 8.2.2 est modifié afin d'y inclure ce qui suit :

Toute roulotte se doit de respecter le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, tel que prescrit par le MDDEP, règlement Q-2, r.8.

Les roulottes temporaires ne sont autorisées que sur les terrains sur lesquels nous retrouvons une résidence.

## **ARTICLE 13**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Stratford , ce 13 septembre 2010

---

Jacques Fontaine  
Maire

---

Manon Goulet  
Secrétaire-Trésorière

Avis de motion : 13 septembre 2010  
Adoption du premier projet de règlement : 13 septembre 2010  
Assemblée publique de consultation : 4 octobre 2010  
Adoption du second projet de règlement :  
Adoption du règlement :  
Certificat de conformité :  
**ENTRÉE EN VIGUEUR :**

6.3- Projets Règlement 1051 et 1052

## **Résolution d'adoption du projet plan d'urbanisme et 1<sup>er</sup> projet, zonage**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE STRATFORD**

**ADOPTION : PROJETS DE RÈGLEMENTS No 1051 (Plan d'urbanisme)  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENTS No 1052 (règlement de zonage)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford a entrepris la modification de certaines dispositions de son plan d'urbanisme No 1031 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage No 1035;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur des tels règlements ;

Il est proposé par Jean-Denis Picard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Stratford adopte les projets de règlements suivants :

**RÈGLEMENT No 1051 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 1031 AFIN D'INCORPORER LES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES DÉCOULANT DE L'ADOPTION DE L'ARTICLE 59.**

**RÈGLEMENT No 1052 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 1035 AFIN D'INCORPORER LES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES DÉCOULANT DE L'ADOPTION DE L'ARTICLE 59.**

dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles 109.2, 109.3, 109.4, 126, et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesdits projets de règlements soient soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou le conseiller le 4 octobre 2010 à 19 h 00, au 165 Avenue Centrale Nord, Stratford ,

QUE le conseil municipal mandate sa Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

CE 13 septembre 2010

Manon Goulet,  
Secrétaire-trésorière

#### 6.4- Compostage – Crédits sur composteur

Une rencontre d'information a eu lieu samedi le 11 septembre 2010. 20 participants étaient sur place et ont grandement apprécié les échanges.

Des prix de présence ont été distribués à Madame Rivard, Madame Coriveau et Monsieur Jean-Denis Picard.

Considérant la volonté de la municipalité de réduire ses déchets organiques au maximum en informant la population sur la façon de composter et en favorisant l'achat d'un composteur;

Il est proposé par Jean-Denis Picard



Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford défraye la facture d'environ 500 \$ à Services Sanitaires Denis Fortier : ce qui comprend la formation, les prix de présence et 50% de tout achat de bac de compostage des participants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 6.5- Demande de M. Sylvio Roy

Attendu que la Municipalité du Canton de Stratford accuse réception de la demande d'autorisation formulée par Monsieur Sylvio Roy à la CPTAQ;

Attendu que la dite demande vise l'autorisation de procéder à la construction d'une résidence en zone agricole sur le lot 58-P du rang 2 sud-ouest au cadastre officiel du Canton de Stratford, d'une superficie de 20,696 hectares;

Attendu que le dit lot fait partie des lots qui sont touchés par l'article 59;

Attendu que la dite demande d'autorisation ne contrevient pas aux règlements de la Municipalité du Canton de Stratford;

En conséquence, il est proposé par Jean-Denis Picard  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford appuie Monsieur Sylvio Roy dans sa demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour les motifs invoqués ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 7- Loisir et culture

#### 7.1- Hydro-Québec – Sondage

Le montant final que nous recevrons sera de 4 040\$ ce qui va permettre l'achat de rayonnage ou d'équipements divers. Une rencontre du comité de la bibliothèque est prévue le 24 septembre 2010.

#### 7.2- Domaine Aylmer - Projet Pierre Bédard

Une présentation a eu lieu le 23 août 2010 par Monsieur Pierre Bédard en présence des élus, des membres des comités de développement du Domaine Aylmer et du développement économique, de Monsieur Patrice Gagné, aménagiste de la MRC et de fonctionnaires municipaux.

Suite à cette présentation, les membres du conseil sont favorables à ce projet. Ils désirent le présenter à la population dans un futur rapproché et activer certaines démarches préparatoires.

Il est proposé par Émile Marquis  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford donne son accord de principe à la poursuite de l'élaboration de ce projet.

Le vote est demandé

5 pour  
1 contre

La conseillère Maryse Lessard vote contre. Elle explique sa décision en ces mots, puisqu'elle ne peut s'abstenir. Elle reconnaît que le projet est sérieux. Il démontre une grande expertise de ce type de réalisations et le succès d'une telle entreprise est probable. De plus, son financement se fait de manière autonome. La municipalité pourrait en sortir gagnante au point de vue de l'apport en taxation. Par contre, son opposition s'explique à cette étape-ci du projet, car il n'a pas été présenté à la population et donc, elle ignore ce que la population en pense, en particulier, au sujet de l'avenir de l'accès à la plage publique et de la bâtisse.

Le conseiller Émile Marquis rajoute que Monsieur Bédard est tout à fait d'accord pour permettre l'accès à la plage publique : il va même faire un chemin pour y accéder. La plage publique va rester publique.

Monsieur Gamache explique que c'est un projet de 7 millions et qu'il n'est pas complètement défini au moment où on se parle. Ce dossier doit être plus structuré avant d'être présenté à la population.

Adoptée à la majorité des conseillers(ères)

### 7.3- Domaine Aylmer - Mandat MRC - Schéma

Il est proposé par Émile Marquis  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford demande à la MRC de mettre en marche le processus de modification du schéma d'aménagement afin d'autoriser plusieurs unités dans la zone de villégiature.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## 8- Affaires diverses

### 9- Liste de la correspondance et invitations

#### Informel :

- Lettre de M. Gilles Dusseault
- Entente de service de Monty Coulombe, avocat
- Rapport de patrouilles Club VTT

Lecture du rapport de patrouilles du Club VTT.

N'étant pas assez détaillé;

Il est proposé par la conseillère Maryse Lessard qu'en vue d'uniformiser les rapports et que ceux-ci contiennent toutes les informations requises par le règlement 1044, article 11-5 adopté le 11 janvier 2010, de faire parvenir au secrétariat du Club un tableau où seront inscrits les items requis.

Monsieur André Gamache amende la proposition principale afin de ne pas donner du travail supplémentaire aux fonctionnaires municipaux en proposant d'envoyer une copie du règlement 1044 au club de VTT.

La conseillère Maryse Lessard est d'accord avec l'amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

- Rallye – Route des sommets, Site web : [www.tourisme-megantic.com](http://www.tourisme-megantic.com)
- Semaine de la justice réparatrice du 14 au 21 novembre
- Contrat municipaux – Tournée d’information pour les élus-es
- L’Octroi des contrats – Formation le 30 septembre

Demandes de support financier :

- Centraide- Estrie
- Les jeux du Québec
- Domaine de la Sobriété – 25 ans – Journal MRG
- Coopérative de communication & de développement de Stratford  
Une rencontre est prévue avec les conseillers qui s’occupent du dossier.
- APLE – M. Boulanger

Au sujet de la demande d’aide financière demandée dans le cadre du projet ensemencement de dorés, la conseillère Maryse Lessard demande s’il y a une proposition à ce sujet. M. Gamache explique que c’est remis à l’an prochain puisque l’Association pour la protection du lac Elgin ne peut se procurer du doré cette année.

- Club de l’Âge d’Or de St-Gabriel de Stratford.  
On prend dépôt de la lettre.

Invitations :

- Centre de l’Amitié le 15 septembre
- Conférence le 21 septembre – Maison de fin de vie
- Colloque le 29 septembre Fondation Rues Principales

**10- Période inter-actions**

Le maire et les conseillers répondent aux questions et interrogations des citoyens et citoyennes.

**11- Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité du Canton de Stratford certifie qu’il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l’année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce treizième (13) jour de septembre 2010.

**12- Levée de la session régulière**

La séance régulière soit levée à 21h00.

Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères)

André Gamache  
Maire suppléant

Manon Goulet  
Directrice générale/sec.-très.  
Par intérim